Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2022 à 17h18
Réference de l'AR : 051-200043438-20220317-DEL_1129-DE
Affiché le 24/03/2022 - Certifié exécutoire le 24/03/2022

République Française

Département de la Marne

Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 MARS 2022

Le 17 mars 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 mars 2022.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	5
- votants	43
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, , Etienne HERISSANT, Ludovic JACOB, , Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, , André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Alexandre BODIN par Frank PIERRARD (suppléant), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET par Julien MAS (suppléant).

Absents : Anne BRAZE.

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme Maxime JOLY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1129-2022

OBJET : Garantie au vu de la lettre offre - Prêt 11 421 000 - extension

Madame Françoise DROUIN, Messieurs Julien VALENTIN et René SCHULLER, faisant parti du Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville, ne prennent pas part au vote.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 421 000 euros souscrit par l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq millions sept cent dix mille cinq cents euros (*5 710 500,00 €)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'extension de l'EHPAD Résidence du Parc, située 2 rue Résidence du Parc à Saint-Germain-la-Ville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PHARE 5 051 000 euros
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement :** **-Durée de la phase d'amortissement :**	24 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	**0.99 %**
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLS 6 370 000 euros
Durée totale : **- Durée de la phase de préfinancement :** **- Durée de la phase d'amortissement :**	24 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1,03 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	**«** *Simple révisabilité » (SR)*
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la MOIVRE à la COOLE

JULIEN VALENTIN
2022.03.23 17:10:20 +0100
Ref:20220323_120402_1-1-O
Signature numérique
le Président

Julien VALENTIN